

## Règlement communal pass Interrail pour jeunes

### Art. 1<sup>er</sup>

Le présent règlement fixe les conditions et modalités d'obtention d'un subside pour un pass Interrail pour jeunes promouvant le transport en commun chez les jeunes de la commune.

### Art. 2.

Peut bénéficier d'un subside unique pour un pass Interrail tout résident de la commune ayant atteint l'âge de 18 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et n'ayant pas dépassé l'âge de 27 ans à la date de début de son voyage.

### Art. 3.

Le montant de la participation financière est fixé à 80% du montant du titre de transport de base, sans que le montant annuel de la participation financière ne puisse dépasser le montant de 300 euros.

### Art. 4.

La demande de subside doit être introduite au plus tard un an après l'activation du titre de transport. Elle doit être accompagnée d'une copie du titre de transport, d'une copie de la facture payée ou d'une preuve de paiement, ainsi que d'une preuve d'activation du titre de transport.

### Art. 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.